



Quels recours après la remise des clefs / construction neuve

Par **benves**, le **20/07/2019** à **18:03**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison en février 2017. Le contrat avec le constructeur comprenait la maison Hors d'air Hors d'eau (et toutes les étapes qui précèdent la pose de la maison), les raccordements eaux usées/ eaux de pluie, et la plomberie (matériel et installation). La remise des clefs a été faite avant que certains de ces travaux ne soient fait (seul la pose HA / HE était faite) et nous l'avons signée, à tort, sans réserves...

Cela fait donc plus d'un an que la remise des clefs a été faite, mais les travaux qui ont suivi n'ont pas été bien réalisés loin de là, et certaines choses présentes dans la notice de construction (et donc facturées) n'ont pas été réalisées du tout (excavation de terre, puisard...) .

Nous avons fait un mail à notre constructeur pour nous arranger et gérer cette situation mais il n'a fait que nous rappeler les droits que nous avons: décennale, biennale et garantie de parfait achèvement.

Rien ne concerne la décennale (pour l'instant !).

Le chauffe eau installé par leur soin est en panne depuis 2 mois. Plus précisément il fonctionne en marche forcée au lieu d'utiliser la VMC pour chauffer l'eau (ballon thermodynamique), ce qui est un surcoût financier pour nous. Cela concerne la garantie biennale

Le reste concerne la garantie de parfait achèvement mais Le délai de recours d'un an est dépassé. Même si ce sont les travaux réalisés après la remise des clefs qui sont en cause et que ceux ci ne se sont terminés qu'en Novembre 2018, il y a donc moins d'un an..

Quelle est la marche à suivre pour essayer d'avoir réparation malgré tout ? nous avons vu qu'il existait un recours par la Responsabilité contractuelle de droit commun mais nous aimerions faire les choses correctement et dans l'ordre, c'est pourquoi nous vous demandons conseil .

Merci pour votre retour et votre aide.

Cordialement